COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier Octobre à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

Présents (13) : Messieurs FOURNIER H, MENEAU C, FLANDRE G, SAMPEDRO J, ALLAIRE P
Mesdames, MENEAU N, RIGARD S, VENON I, MOSKURA N, PIERLOT C, BOLÉAT L, CORNET S,

Absents excusés (3) : Messieurs RICOUL N, LUCAS JC et Madame AUGÉ C
Pouvoirs (1) : M RICOUL N donne pouvoir à M FOURNIER H

Date de convocation : 21/08/2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pouvoir : 1

Mesdames N MENEAU et S CORNET sont désignées secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR :
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu
- Intervention AXA
- Dossiers Fond de Concours
- Délibérations :
 - Achat du terrain Monsieur BOULLIER, Rue de Sologne à Neuvy.
 - Vente des terrains du Trésor Celte
 - Vente du chemin du Gilloy
 - Institution de la taxe d'habitation pour les logements vacants
- Subventions MFR et Sapeurs-Pompiers
- Divers
- Questions

Approbation du dernier compte-rendu : Approuvé à l'unanimité

Délégations du conseil au maire :
- Signature de devis TTC pour :
 - ✓ Sarl BOUHOURS (salon de coiffure) : 5 648.28€
 - ✓ Sarl CHARPENTIER (salon de coiffure) : 757.84€
 - ✓ HB AUTO SAS (entretien Renault Trafic) : 930.37€

- *DELIBERATION N°2026/040 :*
ACQUISITION DE LA PARCELLE C N°490 CST BOULLIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code civil, notamment les dispositions relatives à la vente et à l'acquisition de biens immobiliers ;
VU le document d'arpentage ;
VU la proposition de vente présentée par les consorts BOULLIER ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée **section C n°490** d'une superficie de **706 m²**, située 32 rue de Sologne appartenant aux consorts BOULLIER ;

CONSIDERANT que cette acquisition présente un intérêt pour la commune en vue d'extension de l'actuel parking de la salle polyvalente ;
CONSIDERANT que le propriétaire a accepté de céder cette parcelle à la commune au prix de **3 530 €**, soit **5 €/m²** ;
CONSIDERANT que les frais d'acte et les frais annexes liés à cette acquisition seront à la charge de la commune

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :
Article 1er — Acquisition
D'approuver l'acquisition par la commune de Neuvy en Sullias de la parcelle cadastrée **section C n° 490**, d'une superficie de **685 m²**, située 32 rue de Sologne appartenant aux consorts BOULLIER.
Article 2 — Prix
De fixer le prix d'acquisition à la somme de **3 530 € (trois mille cinq cent trente euros)**.
Article 3 — Frais
De préciser que les frais de notaire, droits et taxes ainsi que l'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la vente seront pris en charge par **la commune de Neuvy en Sullias**, conformément aux dispositions applicables.
Article 4 — Acte authentique
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
Article 5 — Financement
De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget communal, au chapitre et à l'article correspondants.
Article 6 — Formalités
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***DELIBERATION N°2026/041 :***
 VENTE DU CHEMIN RURAL N°30 « LE CLIMAT DU MOTHOIS »

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;
VU la délibération en date du 05/09/2025, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural N°30, Le Climat du Mothois et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
VU l'arrêté municipal en date du 01/06/2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/06/2026 au 22/06/2026 ;
VU les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquérir une partie de la parcelle attenante à leur propriété ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique a été réalisée du 06/06/2026 au 22/06/2026 ;
CONSIDERANT que les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 01/07/2026 ;
CONSIDERANT que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural « Le climat du Mothois » à 3 € le m²
CONSIDERANT la mise en oeuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural ;

	ADRESSE	**SURFACE**	**PRIX (3€ m²)**
M ET MME ALBISSER	12 RUE DU TRESOR CELTE	220 m²	660 €
M ET MME DELOHEN	14 RUE DU TRESOR CELTE	446 m²	1 338 €
M ET MME MAUDUIT	16 RUE DU TRESOR CELTE	441 m²	1 323 €
M ET MME SIMONNET	20 RUE DU TRESOR CELTE	59 m²	177 €

M ET MME THORIN	22 RUE DU TRESOR CELTE	410 m²	1 230 €
M DEBRUYNE ET MME FATTA	24 RUE DU TRESOR CELTE	630 m²	1 890 €
		2 206 m²	**6 618 €**

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,
Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 3€ euros par mètre carré, soit un prix total de 6 618 euros ; (voir tableau détaillé ci-dessus)
Décide la vente du chemin rural à (Cf liste ci-dessus des propriétaires concernés par la vente), au prix susvisé ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

- ✓ Attendre le retour de la SAFER qui a un droit de préemption-classification zonz N- Délai légal 2 mois

- ***DELIBERATION N°2026/042 :***

VENTE DU CHEMIN RURAL DE VANNES SUR COSSON A NEUVY EN SULLIAS

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;
VU la délibération en date du 05/09/2025, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural de Vannes sur Cosson à Neuvy en Sullias et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
VU l'arrêté municipal en date du 01/06/2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 06/06/2026 au 22/06/2026 ;
VU la réponse négative apportée par les propriétaires riverains (Messieurs LEPLATRE) à la mise en demeure d'acquérir une partie de la parcelle attenante à leur propriété ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique a été réalisée du 06/06/2026 au 22/06/2026 ;
CONSIDERANT que les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 01/07/2026 ;
CONSIDERANT que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural « de Vannes sur Cosson à Neuvy en Sullias » à 0.50 € le m²
CONSIDERANT la mise en oeuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- ✓ Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 € euros par mètre carré, soit un prix total de 3100 euros ;
- ✓ Décide la vente du chemin rural à M et MME BEAUBOIS, au prix susvisé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- ✓ Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

- ***DELIBERATION N°2026/043 :***

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS MULTI-PROJETS

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par le conseil communautaire Val de Sully par délibération n°2017-109 du 23 mai 2017 et modifié par délibérations n°2018-48 en date du 20 mai 2018, n°2019-124 en date du 5 novembre 2019 et n°2021-222 en date du 14 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour les projets suivants :

Dossier multi-projets (Total entre 3 000 € et 10 000€ HT)				
Imputation budgétaire	Objet	Tiers	Montant HT	Montant FDC (50% du reste à charge)
2188	Porte local rangement salle des fêtes	Thenault	1 917.00	958.50
2188	Abris moutons	Sas Ecomouton	625.00	312.50
2188	Vitrines extérieures	Fabregue duo	885.00	442.50
2188	Clôture maison des associations	Sarl Meneau-Gérin	832.00	416.00
		TOTAL	4 259.00	2 129.50

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours pour les projets ci-dessus, à hauteur de 50% des dépenses restant à charge de la commune, pour lesquels aucune autre subvention n'a été obtenue.

- ***DELIBERATION N°2026/044 :***

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'INSTALLATION DE VOLETS ROULANTS A L'ECOLE PRIMAIRE

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour l'installation de volants roulants extérieurs aux fenêtres de l'école primaire afin de limiter l'entrée de la chaleur.

Le montant des travaux s'élève à 12 217.20€ HT.
Une subvention DETR a été attribuée d'un montant de 4 524.00 € HT représentant 30% de la dépense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours pour l'installation de volets roulants à l'école primaire à hauteur de 50% des dépenses restant à charge de la commune.

- ***DELIBERATION N°2026/045 :***

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE BÂTIMENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes pour les projets suivants :

	COUT HT €	En %
DEPENSES : - Rénovation et agrandissement du salon d'esthétisme et du salon de coiffure	**163 839.65**	100
FINANCEMENT :	**163 839.65**	**100**
- Subvention : DETR	65 594.00	40
- Fonds propres	98 245.65	60

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres.

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours pour les projets ci-dessus, à hauteur de 50% des dépenses restant à charge de la commune, pour lesquels aucune autre subvention n'a été obtenue.

- **DELIBERATION N°2026/046 :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MUSIQUE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

L'association sollicite l'attribution d'une subvention annuelle pour un projet de concert en hommage aux sapeurs-pompiers de France

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 100.00€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 100.00€ à l'association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre

- **DELIBERATION N°2026/046 :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A « LA MFR DU FEROLLES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

La MFR de Férolles sollicite l'attribution d'une subvention annuelle pour les 2 élèves habitant notre commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 50.00€ par élèves.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 100.00€ à l'association.

- ***INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS***

✓ Cette délibération devait être prise avant le 01/10/26 pour une application au 1er janvier 2027.
Le taux de cette taxe peut atteindre 50% maximum de la valeur locative du bien.
Il est nécessaire de répertorier les logements vacants.
Le sujet est donc repoussé au prochain conseil

- ***REVISION DES TARIFS DE LA PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF***

✓ Actuellement la part fixe est de 43€ par an à laquelle s'ajoute 0.45€ par m³. Elle concerne les factures des administrés raccordés à l'assainissement collectif.
✓ Le conseil décide de reporter la décision au prochain conseil afin de prendre connaissance du « **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif » (RPQS)**

DIVERS

- ***COMPOSITION DE LA CCID***

Le service des impôts vient de transmettre la composition de la CCID pour notre commune

TITULAIRES	SUPPLEANTS
C Ducros	**JC Lucas**
N Moskura	**J Sampedro**
N Meneau	**N Ricoul**
C Meneau	**C Thibault**
G Flandre	**S Cornet**
S Rigard	**M Pereira**

- ***INFOS DIVERSES***
 - ✓ **Les écuries de Neuvy :** informent l'obtention de deux titres de champion de France et demandent un article dans le prochain P'tit Neuvy.
 - ✓ **Réfection des panneaux désignant les commerçants/artisans à l'entrée du bourg :** Un devis a été réalisé chez SIG à Sigloy (6.90€ l'adhésif avec le nom de l'entreprise et le logo).
 - ✓ **Vœux du maire** : ils auront lieu le samedi 16 Janvier à 11 heures à la salle polyvalente.
 - ✓ **Félicitations aux employés** pour l'entretien du chemin de randonnée longeant la rivière entre Guilly et Neuvy. Le Bassin du Loiret peut-il prévoir l'entretien de la rivière ou doit-on prévoir une participation de bénévoles pour le nettoyage (branches, déchets divers, …)
 M. ALLAIRE signale qu'il va voir avec la technicienne, mais logiquement c'est le propriétaire du chemin qui doit entretenir la rivière, donc la commune.
 - ✓ M. ALLAIRE demande s'il est possible de prévoir la climatisation dans le bureau du SIBL au-dessus de la salle du conseil, car la secrétaire n'a pas pu venir cet été, compte tenu de la chaleur
 Une demande sera faite à l'entreprise HUSSONOIS pour savoir s'il est possible de rajouter une unité supplémentaire.

.

QUESTIONS DIVERSES

M. MENEAU Cédric :

- Signale que seulement 4 candidates se sont présentées pour le CMJ. Rappel à effectuer sur les réseaux signalant que s'il n'y a pas 7 candidats samedi le projet sera annulé.
- Visite du château d'eau : pour les élus de Neuvy et de Guilly le dimanche 04/10 à 9H00 (8 pour Neuvy et pas de réponse actuellement pour Guilly).
- Travaux salon esthétique : la fin des travaux est prévue pour fin Novembre.
- Travaux salon de coiffure : Suite au rdv du 10/09 avec la coiffeuse, les travaux (remise aux normes électricité + changement VMC+ changement chauffe-eau + sèche-linge) vont être réalisés pendant la période de fermeture du salon (2 semaines). Devis validés (Bouhours et Charpentier).
- Travaux boulangerie : Le permis de construire a été validé et transmis à l'EPFLI. Lancement appel d'offres prochainement.
- Réunion PLUI à la comcom : pour le lotissement prévu rue du Mothois, une prise en charge d'une grosse part de frais par la commune (voirie, espaces verts...) a été demandée (montant évoqué 407 000€), ce qui augmenterait considérablement le prix de ventes des terrains (env. 80 000€). Trop cher dans le contexte actuel. Projet remis en cause et peut-être déclassement de cette zone.
- Fête des Bikers : l'association doit venir présenter les résultats dans une quinzaine de jours, mais ils sont satisfaits de la journée.

Mme MENEAU Nadine :

- Signale que la commission Action Sociale s'est réunie pour le repas des personnes âgées qui aura lieu le 07/11 pour les administrés de 65 ans et plus. Demandes de devis transmis à « Entre Loire et Sologne », « Midon traiteur » et « Les délices de l'océan » (devis allant de 36€ à 38€ par personne).
 Les courriers d'invitation au repas seront faits dès que le listing de la liste électorale des 65 ans et plus sera éditée.

Colis de Noël : demande faite auprès des « 3 fûts » pour le choix des colis. Précision pour le coût ; 16 € pour les colis individuels et 23 € pour les colis couples.

- Il a été posé une question pour savoir s'il était possible que la commune mette en place le système de voiture partagée comme à Tigy ? M. FOURNIER précise que c'est la Région et le PETR qui décident.
- Question également pour un problème de chien non tenu en laisse qui a agressé le petit chien de l'une des membres de la commission. Le maître étant dans l'incapacité de retenir son animal, elle a dû se réfugier à la mairie. Elle demande si un arrêté peut être pris pour signaler que les chiens doivent être tenus en laisse.
 M. FOURNIER précise qu'il s'agit d'une règle nationale concernant les animaux et qu'il n'a jamais vu aucune commune prendre un arrêté supplémentaire.

Mme VENON Isabelle :

- Toutes les animations pour Octobre Rose sont mises en place et les informations ont été relayées par les réseaux sociaux. Si vous avez des idées d'animation pour les années futures, les lui communiquer.
 Les animations démarrent ce week-end.

Mme CORNET Sandrine :

- Participation à la commission Protection des populations avec Nathan – Présentation de cette nouvelle vice-présidence et du service de police intercommunale.
- Les réunions pour le PICS (Plan Inter-Communal de Sauvegarde) vont débuter – réunion de lancement le 10/11. Nous serons référents tous les 2 avec Nathan car il a été évoqué environ 60 réunions à venir sur 15 mois.
- Les docs PCS/DICRIM de la commune ont été transmis à la comcom pour débuter les travaux.
- Ou en est le balisage des chemins de randonnée ? Réponse : c'est en cours auprès de la comcom.
- Balayage des caniveaux : à priori cela a été fait mais uniquement dans la rue des Genêts et rien dans la rue des Moulins où cela aurait été nécessaire. Réponse c'est le souffleur qui a été passé.
- Obligation de débroussaillage : il serait utile de transmettre un courrier au propriétaire en face de chez elle. M. FOURNIER signale que cela sera fait.

Mme BOLEAT Laurence :

- Signale qu'elle a assisté à la réunion du PLUI et participé à un travail sur l'aménagement de lotissements en fonction de l'environnement en place. Des renseignements sur les financements possibles pour les communes.

Mme AUGÉ Catherine :

- Signale qu'elle a assisté en tant que déléguée communautaire à la dernière réunion à la comcom et qu'un compte-rendu sera transmis.

M. ALLAIRE Philippe :

- Signale sa participation à diverses réunions :
 - Commission environnement du Val de Sully le 24/09 (qui précise que les berges des rivières sont à la charge des communes).
 - Commission Culture/Patrimoine/Tourisme regroupant 4 pôles : bibliothèques, école de musique, office de tourisme et culture/patrimoine.
 - Projet juin 2027 sur la commune : journée sur l'archéologie avec un concert le soir (à confirmer).
 -

Mme MOSKURA Nadia :

- Signale qu'elle participera à une réunion des correspondants défense à OLIVET le 8 octobre prochain.

M. SAMPEDRO José :

- Signale un problème de visibilité : des arbres gênants à l'intersection de la rue de Mont et de la rue des Coudresceaux (élagage à demander au propriétaire)

M FOURNIER Hubert :

- Informe le Conseil qu'il a été contacté par un éleveur de moutons local pour mettre pâturer ses bêtes. Proposition de rompre le contrat avec « Ecomoutons » (préavis de 3 mois). Le Conseil est favorable à cette décision. Cela permettrait une économie annuelle de 4 638€.
- Décision de ne pas démonter le barnum de l'R de loisir cette année. La section Pétanque du CLA pourrait mettre en place une activité « Boules molles ». Nous verrons comment la structure tient pendant l'hiver. Il est demandé à l'entreprise CORCELLE de réparer la porte du barnum.

Fin de séance : 21h15

Les secrétaires de séance
Sandrine CORNET
Nadine MENEAU

Le Maire
Hubert FOURNIER